Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261106-202611D_0208-AU

La Ville d'Aizenay
Service des Finances

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-208

Objet : Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des manifestations culturelles

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu la décision n°2005-005 en date du 1er février 2005. instituant une régie pour l'encaissement des entrées des manifestations culturelles organisées par la commune ;

Le Comptable,
Vincent GUILLAULT

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4/11/2026

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 04/11/2026

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 05/11/2026

Service de Gestion Comptable 0.85 030 CHALLANS

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Mme Morgane AUGEREAU est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées des manifestations culturelles organisées par la commune, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261106-202611D_0208-AU

ARTICLE 5 – Conformément à l'article .2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à Aizenay, le 6 novembre 2026

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY.



Publié le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.